Commune de Taradeau

délibération :
D_2026_8_4

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Objet : Rectification de la délibération n° D_2026_7_4 - Effacement de dettes 2026 - Correction d'une erreur d'imputation comptable

L' an deux mille vingt six, le lundi 14 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, Mairie de Taradeau 38, route de Flayosc à TARADEAU, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Date de convocation du : 09 Septembre 2026

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FOURNIL Catherine

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexandre RICHOUX

Par délibération n° D_2026_7_4 du 29 juin 2026, le conseil municipal a approuvé l'effacement de dettes pour un montant de 5 226,32 € (10 pièces), avec imputation au compte 6542 du budget principal 2026.

La Trésorerie a rejeté les mandats correspondants. Après vérification, les créances approuvées par cette délibération (loyers impayés, factures d'eau et d'assainissement) relèvent non pas du surendettement mais de la procédure d'admission en non-valeurs : le comptable a épuisé toutes les voies de recouvrement sans succès (combinaison infructueuse d'actes). Ces créances doivent donc être imputées au compte 6541 et non au compte 6542.

La rectification ne modifie ni le montant (5 226,32 €) ni la liste des créances. Seule l'imputation comptable change.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2343-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment les dispositions relatives aux comptes 6541 (admissions en non-valeurs - combinaison infructueuse d'actes) et 6542 (effacement de dettes - surendettement) ;
Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 portant adoption du budget principal 2026 ;
Vu les listes de créances irrécouvrables présentées par le comptable public le 4 mai 2026 ;
Vu la délibération n° D_2026_7_4 du 29 juin 2026 portant effacement de dettes pour un montant de 5 226,32 € (10 pièces), avec imputation au compte 6542 du budget principal 2026 ;
Considérant que les créances concernées (loyers impayés, factures d'eau et d'assainissement) correspondent à des créances pour lesquelles toutes les voies de recouvrement ont été épuisées (combinaison infructueuse d'actes) et relèvent en conséquence du compte 6541 et non du compte 6542 ;
Considérant que la Trésorerie a rejeté les mandats en raison de cette erreur d'imputation ;
Considérant que la présente rectification est purement comptable et ne modifie ni le montant total ni la liste des créances approuvés le 29 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'annuler l'imputation de 5 226,32 € au compte 6542, telle que votée par la délibération n° D_2026_7_4 du 29 juin 2026.

- d'imputer au budget principal 2026, chapitre 65, compte 6541, la somme de 5 226,32 € , correspondant à

l'admission en non-valeurs de 10 pièces de créances irrécouvrables (combinaison infructueuse d'actes).

- de confirmer que le montant de 5 226,32 € et la liste des créances approuvés par la délibération n° D_2026_7_4 du 29 juin 2026 demeurent strictement inchangés.

Pour : 18
- Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Contre : 0
-

Abstention : 0
-

Le secrétaire de séance,
Alexandre RICHOUX



Emis le 14/09/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 17/09/2026

Le Maire,
Albert DAVID

